

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 490

70 – HAUTE-SAÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VESOUL-GRAY

Ventes et cessions

348 739 723 RCS Vesoul.

GROUPE SGE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 4500000 EUR.

Adresse : le Puits du Magny, 70200 Magny-Danigon.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet d'apport partiel d'actif N RCS : 348.739.723 RCS VESOUL Denomination : GROUPE SGE Forme : Société par Actions Simplifiée Capital : 4.500.000 euros Adresse : Le Puits du Magny, 70200 MAGNY DANIGON Origine du fond : Projet d'apport partiel d'actif simplifié Oppositions : Art.L.236 -14 du code de commerce Commentaires : GROUPE SGE ; Société par Actions Simplifiée ; Au capital de 4.500.000 euros ; Le Puits du Magny, 70200 MAGNY DANIGON ; 348.739.723 RCS VESOUL ; Société apporteuse ; FMR ; Société par Actions Simplifiée ; Au capital de 1.000 euros ; 13 route de Belfort, 70200 LURE ; 845.206.838 RCS VESOUL ; Société bénéficiaire ; AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF SIMPLIFIÉ ; Par acte sous seing privé en date du 11 octobre 2019 a MAGNY DANIGON, les sociétés FMR et GROUPE SGE, sus désignées, ont établi un projet d'apport partiel d'actif simplifié soumis au régime juridique des scissions et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code Général des Impôts en matière fiscale. Aux termes de ce projet, la société GROUPE SGE fait apport à la société FMR de sa branche complète et autonome d'activité commerciale comprenant l'exploitation de garage, la réparation, l'entretien, la maintenance, l'achat et la location d'équipements et matériels s'y rattachant. L'évaluation faite sur la base des dites valeurs nettes comptables au 31 décembre 2018 aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 967.679 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 668.679 euros, soit un actif net apporté égal à 299.000 euros. En rémunération de cet apport, la société FMR augmentera son capital de 299.000 euros par la création de 299.000 actions de 1 euro nominal chacune de la société, entièrement libérées et portant jouissance à la date de réalisation de l'apport, à attribuer à la société GROUPE SGE en rémunération de ses apports. Cette opération d'apport ne générera pas de prime d'apport. La société FMR sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif simplifié à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport. Fiscalement et comptablement, cet apport partiel d'actif prendra effet rétroactivement au 01 janvier 2019. Toutes les opérations, actives et passives et concernant la branche d'activité apportée, réalisées entre cette date et le jour de la réalisation définitive de l'apport, seront considérées

comme l'ayant été pour le compte et au profit de la société FMR. D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens apportés. Les sociétés GROUPE SGE et FMR seront solidairement tenues au paiement des dettes contractées par la société GROUPE SGE avant la réalisation de l'apport et apportées à la société FMR. Conformément à l'article L. 236 -6 du Code de commerce, un exemplaire du projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de VESOUL au nom des deux sociétés le 14 octobre 2019. Pour avis.

